



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
7 SEP. 2023

DIRECTION DES SPORTS  
☎ 01.45.16.42.05

**ARRETÉ MUNICIPAL**

**OBJET** : Autorisation accordée à Mesdames ROUSSEAU Magali et GAUTIER Luce-Marie représentantes de l'association, RSCC (Red Star Club de Champigny) Section Tennis, dont le siège social est situé au 9 Avenue la Fontaine à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie dans le cadre du tournoi inter de tennis qui se tiendra du samedi 2 au dimanche 17 septembre 2023 de 8H30 à 22H00 au Complexe Nelson Mandela, 134, Rue de Bernaü - Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne).

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par Mesdames, ROUSSEAU Magali et GAUTIER Luce-Marie, représentantes de l'association, RSCC Section Tennis en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion des manifestations susvisées, du samedi 2 au dimanche 17 septembre 2023 de 8H30 à 22H00.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Mesdames, ROUSSEAU Magali et GAUTIER Luce-Marie à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie du samedi 2 au dimanche 17 septembre 2023 de 8H30 à 22H00 au Complexe Nelson Mandela, à l'occasion du tournoi inter de tennis à Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 2: INDIQUE** que la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Mesdames, ROUSSEAU Magali et GAUTIER Luce-Marie représentantes de l'association RSCC Section Tennis.

Fait à Champigny-sur-Marne le 31 août 2023

**Pour le Maire,**

**L'Adjointe Déléguée**



**Christine ARRON**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*